

DÉLIBÉRATION**Séance du Conseil Municipal du 29 septembre 2025**

Élus :	29	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre , le Conseil Municipal de la Commune de CHASSE-SUR-RHONE dûment convoqué le vingt-trois septembre, s'est réuni à 18h30 en session ordinaire, salle Jean Marion, sous la présidence de Christophe BOUVIER, Maire.
Présents :	23	
Absents :	4	
Pouvoirs :	2	
Votants :	25	
Présents :		Mmes, MM. BOUVIER, LO CURTO, COMBIER, MARTIN, RENAUD, BOUCHAMA, GACEM, BALSAMO, BORG, PROIA, BELLABES, LOPEZ, FRECHOSO, JEAN, DOUKKALI, RANDON-BERNET, GANDINI, CHARLEMAGNE, KOUZOUBACHIAN, DANIELE, ESTATOF, BRUMANA, CULIBRK.
Absents :		M. Mme DEGLISE, SAUVAGE, KADRI, ASSOULINE.
Excusés ayant laissé procurations :		M. COMBALUZIER à M. BOUVIER, Mme DUMAS à M. CHARLEMAGNE.
Secrétaire de séance :		M. BELLABES

Délibération n° 29_09_070_1V4**OBJET : Activation de la phase travaux et approbation du plan de financement - Participation à TE 38 pour l'enfouissement des réseaux secs chemin du Lot**

Dans le cadre de futurs travaux de requalification, la commune a sollicité TE38 pour enfouir le réseau aérien électrique basse tension et téléphonique situé au chemin du Lot.

Par délibération du 10 février 2025, le Conseil Municipal de Chasse-sur-Rhône avait pris acte de l'avant-projet et du plan de financement. Cependant, les montants fournis par le syndicat TE38 étaient erronés et il convient aujourd'hui de prendre acte de montants corrigés et définitifs :

Prix de revient de l'opération d'enfouissement des réseaux secs chemin du Lot : 64 897 € TTC

Montant total des financements externes : 21 398 €

Subvention et prise en charge frais TE 38 : 351 €

TVA récupérée par le maître d'ouvrage : 10 523 €

Participation de la commune : 43 499 € (dont participation frais TE 38 pour 1 405 €) et contribution aux investissements pour 42 094 €.

Prix de revient de l'opération d'enfouissement des réseaux France Télécom chemin du Lot : 17 280 € TTC

Montant total des financements externes : 4 700 €

Participation de la commune : 12 580 € (dont participation frais TE 38 pour 763 €) et contribution aux investissements pour 11 817 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du 10 février 2025 ;

Vu la nécessité de délibérer pour activer la phase travaux et approuver le plan de financement définitif ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **PREND ACTE** des précisions apportées sur l'avant-projet et le plan de financement,
- **S'ENGAGE** à honorer la participation communale à TE 38 et prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents pour mettre en œuvre administrativement et financièrement le contenu de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Publié à CHASSE-SUR-RHONE, le 30 septembre 2025.

Le Maire,
Christophe BOUVIER

